

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Emetteur ou l'Agent Placeur; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Emetteur ou l'Agent Placeur; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Emetteur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Emetteur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

Dans un souci de clarté, il est précisé que, sauf indication contraire, toutes les dates mentionnées dans les présentes Conditions Définitives respectent le format de date suivant: JJ/MM/AAAA.

31/05/2012

SG Option Europe

Emission de 2 000 Certificats pour un montant nominal total de 2 000 000 EUR arrivant à échéance le 5 décembre 2013 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000 €

Les Certificats offerts en vertu des présentes sont émis dans le cadre du Prospectus relatif au Programme d'émission de Titres de Créance, étant précisé que (i) toutes les références aux "Titres" figurant dans les sections concernées du Prospectus relatif au Programme d'émission de Titres de Créance et dans les présentes Conditions Définitives seront réputées être des références aux "Certificats" et que (ii) toutes les références aux "Titulaires de Titres" figurant dans les sections concernées du Prospectus relatif au Programme d'émission de Titres de Créance et dans les présentes Conditions Définitives seront réputées être des références aux "Titulaires de Certificats".

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier (*la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle*).

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. Person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 20/04/2012, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la "**Directive de 2010 Modifiant la DP**") dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

1.	(i)	Emetteur:	SG Option Europe
	(ii)	Garant :	Société Générale
2.	(i)	Série N°:	37576/12.6
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	2 000 000 EUR (i.e. 2 000 Titres d'une Valeur Nominale de 1 000 EUR)
	(ii)	- Séries:	2 000 000 EUR (i.e. 2 000 Titres d'une Valeur Nominale de 1 000 EUR)
5.		Prix d'Emission:	1 000 EUR par Titre d'une Valeur Nominale de 1 000 EUR
6.		Valeur(s) Nominale(s):	1 000 EUR

7.	(i)	Date d'Emission et, le cas échéant, Date de Début de Période d'Intérêts:	04/06/2012
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):	Non Applicable
8.		Date d'Echéance:	05/12/2013
9.		Base d'Intérêt:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
10.		Base de Remboursement/Paiement :	Voir paragraphe(s) 20 et/ou 23 ci-dessous
11.		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
12.		Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:	Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous
13.		Rang de Créance des Titres:	Non subordonnés
14.		Méthode de placement:	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15.		Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:	Non Applicable
16.		Dispositions relatives aux Titres à Taux Flottant:	Non Applicable
17.		Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:	Non Applicable
18.		Dispositions relatives aux Titres Indexés:	Applicable
	(i)	Indice/Formule:	Voir l'Annexe
	(ii)	Agent de Calcul responsable du calcul du Taux d'Intérêt et/ou du Montant d'Intérêts (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):	Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
	(iii)	Dispositions applicables au calcul du Coupon, si le calcul par référence à l'Indice/et/ou à la Formule est impossible ou irréalisable:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés
	(iv)	Période(s) Spécifiée(s) (voir Modalité 5(b)(i)(B) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et 4(b)(i)(B) des Modalités des Titres de Droit Français/Date(s) de Paiement des Intérêts:	Voir l'Annexe
	(v)	Convention de Jour Ouvré	Convention de Jour Ouvré "Suivant", non ajustée
	(vi)	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) et/ou définition du "Jour Ouvré" applicable,(si différents de ceux visés à la Modalité 5(b)(i) des Modalités des Titres de Droit	

	Anglais et des Titres NRC et 4(b)(i) des Modalités des Titres de Droit Français):	Non Applicable
(vii)	Taux d'Intérêt Minimum:	Voir Indice/Formule spécifié dans l'Annexe
(viii)	Taux d'Intérêt Maximum:	Voir Indice/Formule spécifié dans l'Annexe
(ix)	Fraction de Décompte des Jours:	Non Applicable
(x)	Coefficient Multiplicateur:	Non Applicable
19.	Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20.	Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique:	Non Applicable
-----	--	----------------

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):	Non Applicable
22.	Option de remboursement au gré des titulaires de Titres:	Non Applicable
23.	Montant de Remboursement Final:	Voir l'Annexe
(i)	Indice/Formule:	Voir l'Annexe
(ii)	Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):	Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(iii)	Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:	Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés
24.	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 7(h) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(h) des Modalités des Titres de Droit Français):	Valeur de Marché
25.	Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26.	Forme des Titres:	
(i)	Forme:	Titres Dématérialisés Titres Dématérialisés au porteur
(ii)	Nouveau Titre Global:	Non
27.	Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit Français:	Non Applicable
29.	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur:	Oui (s'il y a lieu)
30.	Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:	Non Applicable
31.	Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:	Non Applicable
32.	Dispositions relatives à la redénomination:	Non Applicable
33.	Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français):	Applicable Le Représentant initial ("Représentant de la Masse") sera : SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
34.	Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):	Non Applicable
35.	Gestionnaire de Portefeuille:	Non Applicable
36.	Loi applicable:	Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
37.	Autres conditions définitives:	Voir l'Annexe

PLACEMENT

38.	(i)	Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:	Non Applicable
	(ii)	Date du Contrat de Syndication:	Non Applicable
	(iii)	Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu):	Non Applicable
39.		Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur concerné:	Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris la Défense Cedex France
40.		Commission et concession totales:	Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.
41.		Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:	Non Applicable
42.		Restrictions de vente supplémentaires:	Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une <i>U.S. Person</i> (au sens défini dans la <i>Regulation S</i>) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la <i>Regulation S</i> .
43.		Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis:	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur Euronext Paris les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125 000 000 000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à la Série 37576/12.6 Tranche 1.

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle sur Euronext Paris.
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur Euronext Paris avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)* a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), France, un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus de Base.
- (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) **Estimation des Frais Totaux:** Non Applicable

6. RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (*Titres à Taux Flottant uniquement*)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés uniquement*)

Les Titulaires des Titres recevront des coupons indexés, totalement liés à la performance du Sous-Jacent, calculés à des Dates d'Evaluation, sur la base de leurs niveaux initiaux.

A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent : plus élevée est la performance, plus élevé est le rendement. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut

mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ce Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement. Les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en cas d'évolution négative du Sous-Jacent pendant la vie des Titres, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

En application de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant le Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance des sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus tôt sera la date de remboursement et inversement.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

- | | | |
|-------|--|---------------------------|
| (i) | Code ISIN: | FR0011262013 |
| (ii) | Code Commun: | 78764147 |
| (iii) | Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s): | Non Applicable |
| (iv) | Livraison: | Livraison contre paiement |
| (v) | Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant): | Non Applicable |
| (vi) | Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème: | Non |

12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:

Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives
Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)
Télécopieur: +33 1 58 98 35 53
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

valuation-deai@sgcib.com

13. **OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**
Non Applicable

Informations Post-émission: L'Emetteur ne prévoit pas de fournir, après l'émission, des informations sur les titres devant être admis à la négociation et sur la performance des Sous-Jacents.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

ANNEXE

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1

1.	(i)	Emetteur	SG Option Europe
	(ii)	Garant	Société Générale
3.		Devise ou Devises Prévues	EUR
4.		Montant Nominal Total	
	(i)	- Tranche:	2 000 000 EUR (i.e. 2 000 Titres d'une Valeur Nominale de 1 000 EUR)
	(ii)	- Série:	2 000 000 EUR (i.e. 2 000 Titres d'une Valeur Nominale de 1 000 EUR)
5.		Prix d'Emission	1 000 EUR par Titre d'une Valeur Nominale de 1 000 EUR
6.		Valeur(s) Nominale(s)	1 000 EUR
7.		Date d'Emission	05/04/2012
8.		Date d'Echéance	05/12/2013
1.	(i)	Admission à la Cote Officielle	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle sur Euronext Paris.

(Partie B)

18.		Dispositions relatives aux Titres Indexés	Applicable
	(i)	Indice/Formule:	A chaque Date de Paiement des Intérêts(i) (i allant de 1 à n-1), l'Emetteur paiera pour chaque Titre un coupon (i) égal à: a) Si à la Date d'Evaluation(i), aucun Evénement de Rappel Anticipé ne s'est produit et VALEUR(i) ≥ Limite Coupon, alors : coupon(i) = NC x Coupon b) sinon, coupon (i) = 0

23.	Montant de Remboursement Final:	Indexé
	(i) - Indice/Formule:	<p>Sauf si préalablement remboursé, ou racheté et annulé, l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date d'Echéance selon la formule suivante:</p> <p>Si VALEUR(f) ≥ Limite Finale alors</p> <p style="padding-left: 40px;">Valeur Nominale + (NF+1) x Coupon</p> <p>Ou</p> <p>Si VALEUR(f) < Limite Finale, alors</p> <p style="padding-left: 40px;">Valeur Nominale x VALEUR(f) / VALEUR(i)</p>
37.	Autres conditions définitives	<p>Si à une Date d'Evaluation(i) (i allant de 1 à n-1), un Evénement de Rappel Anticipé est survenu, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(i) selon la formule suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">Valeur Nominale + (NC x Coupon)</p> <p>Pour éviter toute confusion, si l'Emetteur rembourse les Titres à une Date de Remboursement Anticipé(i) (i de 1 à n-1) conformément à ce paragraphe, il ne sera payé aucun coupon à la Date de Paiement des Intérêts(i) ni aux Dates de Paiement des Intérêts suivantes.</p>

Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans les formules ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation Initiale (i=0)	22/05/2012
Date d'Evaluation(i) (i allant de 1 à n-1)	22/08/2012 ; 21/11/2012 ; 19/02/2013 ; 22/05/2013 ; 22/08/2013
Date(s) de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à n-1)	05/09/2012 ; 05/12/2012 ; 05/03/2013 ; 05/06/2013 ; 05/09/2013
Date(s) de Remboursement Anticipé(i) (i de 1 à n-1)	Le dixième Jour Ouvré qui suit la survenance de l'Evénement de Rappel Anticipé
Evénement de Rappel Anticipé	Un Evénement de Rappel Anticipé est réputé survenir si à une Date d' Evaluation (i) (i allant de 1 à n-1) VALEUR(i) ≥ VALEUR(0)
Date d'Evaluation Finale (n)	21/11/2013
Cours de Clôture	Tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés

VALEUR(0)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation Initiale (i=0) (i.e. 2192,85 EUR)
VALEUR(f)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation Finale (n)
VALEUR(i)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation (i) (i allant de 1 à n-1)
Limite Finale	70% × Valeur(0)
Limite Coupon	70% × Valeur(0)
NC	Le nombre de Dates d'Evaluation (i) jusqu'à la première Date d'Evaluation (i) (incluse) pour laquelle un coupon est payé ou, dans le cas où un coupon aurait précédemment été payé, au nombre de Dates d'Evaluation (i) entre la dernière Date d'Evaluation (i) pour laquelle un coupon a été payé (exclue) et la Date d'Evaluation (i) (incluse).
NF	Le nombre de Dates d'Evaluation (i) jusqu'à la Date d'Evaluation Finale (exclue) ou, dans le cas où un coupon aurait précédemment été payé, au nombre de Dates d'Evaluation (i) depuis la dernière Date d'Evaluation (i) pour laquelle un coupon a été payé (exclue).
Coupon	23 EUR

Sous-Jacent	Code Bloomberg/ Reuters	Marché de Cotation du Sous-Jacent	Site Web*
Eurostoxx 50®	Reuters <.STOXX50E>	EUREX	www.stoxx.com

* Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur le site web mentionné dans le tableau ci-dessus et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toute communication administrative concernant les Titres) et de l'Agent au Luxembourg.

Sous-Jacent(s)

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concernent les Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires**1/ Publication**

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>.

2/ Cotation Euronext

Pour les besoins de l'admission à la cote officielle sur Euronext Paris, le code mnémonic est 7017S.

3/Extrait de la licence

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice **EURO STOXX 50[®]** et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Certificat.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du Certificat qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Certificat ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Certificat, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Certificat.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Certificat ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice **EURO STOXX 50[®]**.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement, STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:

- Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50[®] et des données qu'il contient;
- La négociabilité des indices EURO STOXX 50. et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50[®] ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Société Générale et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Certificat ou de tiers.